

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le mardi 6 avril 2021, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O’Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Maxime Larouche, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

**2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 489-2021 du 31 mars prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 9 avril 2021;

**ATTENDU QUE** l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU QU’il** est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

21-66

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence et que la séance soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

**Acceptée**

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Tenue de la séance à huis clos
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021
6. Adoption des déboursés pour la période du 2 mars 2021 au 6 avril 2021
7. Correspondances
  - 7.1. Ministère de la Sécurité publique / Adoption ou mise à jour du plan de sécurité civile
  - 7.2. Mutuelle des municipalités du Québec
8. Demandes d'aides financières
9. Travaux publics
  - 9.1. Mandat d'assistance technique pour le projet de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute de la municipalité / Augmentation de l'enveloppe budgétaire
  - 9.2. Octroi de mandat à Produits B.C.C. inc. pour le service de recyclage des boues municipales des étangs #1 et #2 Urbanisme et développement
10. Urbanisme et développement
  - 10.1. Adoption du règlement 383-21 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 65-id à même la zone 23-C et d'ajouter l'usage de Service de construction (entrepreneur général) dans zone 23-C et 65-ld
  - 10.2. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 385-21 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 133-R à même la zone 120-R du Quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans cette même zone
  - 10.3. Acceptation de la demande de dérogation mineure - 1153 Rang 3
  - 10.4. Servitude d'égout sur le lot 5 683 877 / Autorisation de signature
11. Ressources humaines
  - 11.1. Embauche d'une préposée aux travaux publics et responsable du réseau d'eau potable
12. Administration et finances
  - 12.1. Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)
  - 12.2. Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants
  - 12.3. Don d'archives à la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean
  - 12.4. Vente du terrain no 13 du Quartier Boréal
  - 12.5. Signature d'une entente avec Pascal Audibert / Salon de quilles
  - 12.6. Affectation de l'excédent accumulé affecté au fonds d'investissement / Piste de vélo de montagne
  - 12.7. Affectation de l'excédent accumulé non affecté / Membranes

13. Affaires nouvelles
  - a) Octroi de mandat pour la construction d'un cabanon au terrain de baseball
  - b)
14. Vœux de sympathie
15. Rapport des comités
16. Mot du maire
17. Période de questions
18. Levée de la séance

### 3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Rollande Côté

21-67

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

### 4. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Rollande Côté

21-68

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvée.

**Acceptée**

### 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Maxime Larouche

21-69

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est adopté.

**Acceptée**

### 6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

6.1. Adoption des déboursés pour la période du 2 mars au 6 avril 2021

---

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Rollande Côté

21-70

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 274 881,74 \$ pour la période du 2 mars au 6 avril 2021 est approuvé.

**Acceptée**

### 7. CORRESPONDANCES

7.1. Ministère de la Sécurité publique / Adoption ou mise à jour du plan de sécurité civile

---

Le Ministère de la Sécurité publique rappelle à la Municipalité l'importance d'adopter et de mettre à jour régulièrement un plan de sécurité civile.

## 7.2. Mutuelle des municipalités du Québec

---

La Mutuelle des municipalités du Québec informe la Municipalité qu'une ristourne de 1 367 \$ lui sera attribuée.

### 8. TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1. Mandat d'assistance technique pour le projet de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute de la municipalité / Augmentation de l'enveloppe budgétaire

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a mandaté la firme Mageco LMG pour de l'assistance technique pour le projet de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute de la municipalité pour une enveloppe budgétaire de 7 000 \$ selon les taux horaires établis à l'offre de service no 2021-2256.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire afin de poursuivre l'élaboration des tracés potentiels de la conduite d'amenée d'eau brute, établir le tracé à privilégier et commencer les discussions avec le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Maxime Larouche

21-71

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité augmente l'enveloppe budgétaire du mandat d'assistance technique de la firme Mageco LMG pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau brute de la municipalité de 4 700 \$ plus les taxes applicables.

Que le tout soit payable à même la TECQ 2019-2023.

#### Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05000 714 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 avril 2021 -

#### 8.2. Octroi de mandat à Produits B.C.C. inc. pour le service de recyclage des boues municipales des étangs #1 et #2

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la vidange des boues municipales des étangs #1 et #2;

**ATTENDU QUE** la firme Produits B.C.C. inc. a déposé une offre de service en date du 30 novembre 2020 afin d'offrir le service de recyclage des boues municipales des étangs #1 et #2 au coût de 22 500,48 \$ plus les taxes applicables;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Jean-François Néron

21-72

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil mandatent la firme Produits B.C.C. inc. pour le service de recyclage des boues municipales des étangs #1 et #2 au coût de 22 500,48 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même l'excédent accumulé affecté pour le nettoyage des bassins.

#### Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05008 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 avril 2021 -

**Acceptée**

**9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

9.1. Adoption du règlement 383-21 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 65-ld à même la zone 23-C et d'ajouter l'usage de Service de construction (entrepreneur général) dans zone 23-C et 65-ld

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** des citoyens ont déposé une demande de modification du zonage afin de permettre l'usage de service de construction (entrepreneur général) dans l'ilot nord de la voie de contournement d'Isle-Maligne;

**ATTENDU QUE** différentes dispositions du règlement de zonages nécessitent une adaptation à la réalité du territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le plan de zonage en vigueur fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit;

**ATTENDU QUE** les grilles des spécifications portant les numéros de la zone 65-ld et 23-C sont jointes au présent règlement faisant partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elles modifient la grille des spécifications en vigueur.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 25 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 25 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public d'assemblée publique de consultation a été publié dans le journal *Le Lac-Saint-Jean*;

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**ATTENDU QU'**en raison de l'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devait se tenir lors de la présente séance a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est tenue du 12 février au 1<sup>er</sup> mars 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cette consultation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement 383-21 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 65-ld à même la zone 23-C et d'ajouter l'usage

de Service de construction (entrepreneur général) dans zone 23-C et 65-Id ci-après reproduit soit adopté comme suit :

### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. Création de la zone 65-Id**

Création de la zone 65-Id à même la zone 23-C représentant les mêmes limites que l'îlot déstructuré de la décision de la CPTAQ concernant l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les usages autorisés dans la zone 65-Id sont les mêmes que celle de la zone 23-C en ajoutant l'usage unifamilial isolé.

Le plan sous le numéro 202010-003 (situation existante) et 202010-004 (situation projetée) illustre les nouvelles limites de zone 23-C et 65-Id.

La grille des spécifications sous le numéro de zone 65-Id est jointe à ce règlement.

### **3. Permettre l'usage de service de construction (entrepreneur général) dans la zone 23-C et 65-Id.**

Ajout comme usage autorisé dans les zones 23-C et 65-Id l'usage de service de construction (entrepreneur général). Les grilles des spécifications sous les numéros des zones sont modifiées afin d'ajouter l'usage et de spécifier les marges d'implantation et la hauteur pour le bâtiment principal. Elles sont jointes à ce règlement.

### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **Acceptée**

- 9.2. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 385-21 modifiant le règlement de zonage numéro 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 133-R à même la zone 120-R du Quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans cette même zone
- 

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 202102-001 (situation existante) et 202102-002 (situation projetée) font partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il modifie le plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications portant le numéro 132-R jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**ATTENDU QU'**un avis public d'assemblée publique de consultation a été publié dans le journal Le Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU QU'**en raison de l'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui devait se tenir lors de la présente séance a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est tenue du 17 mars au 6 avril 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cette consultation;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Charles Lapointe

21-74

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le deuxième projet de règlement 385-21 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 133-R à même la zone 120-R du Quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans cette même zone ci-après reproduit soit adopté comme suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. Création de la zone 133-R à même la zone 120-R**

Le règlement de zonage est modifié afin de créer la zone 133-R à même les zones 120-R du Quartier Boréal tel qu'en font foi les plans sous les numéros 202102-001 (situation existante) et 202102-002 (situation projetée).

#### **3. Dispositions applicables à la nouvelle zone 133-R**

Les dispositions applicables à la zone 133-R sont précisées à la grille des spécifications de la nouvelle zone. L'usage autorisé est le suivant :

- Bifamiliale jumelée

#### **4. Modification de l'article 4.19 concernant les dispositions particulières aux zones 120-R, 121-R et 131-R**

L'article 4.19 se lira comme suit :

##### **4.19 Dispositions particulières aux zones 120 R, 121 R, 131-R et 133-R**

À l'intérieur des zones 120 R, 121 R, 131-R et 133-R seul le style architectural boréal nature est autorisé. Les normes applicables sont les suivantes :

- 1° Un maximum de trois (3) revêtements extérieurs peuvent être utilisés sur la résidence et ses dépendances (garage, remise, etc.);
- 2° Au moins vingt pour cent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de bois;
- 3° Au moins vingt pour cent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de pierre;
- 4° Le vinyle est autorisé à la condition qu'il représente une imitation de la pierre ou du bardeau de cèdre;
- 5° Le bois rond est prohibé ;
- 6° Seul le bardeau d'asphalte est autorisé comme matériau de revêtement de toiture ;
- 7° Les couleurs autorisées pour tout matériau de construction sont les couleurs terre (ton de brun et de gris) ;
- 8° Seuls les toits à deux (2) versants sont autorisés ainsi que les toits à quatre (4) versants

composés d'au moins un pignon sur rue d'une largeur d'au moins le tiers (1/3) de la largeur de la façade ;

9° Seules les colonnes en bois ou imitation de bois sont autorisées ;

#### **5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **Acceptée**

#### 9.3. Acceptation de la demande de dérogation mineure - 1153 Rang 3

---

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Simard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 1153, Rang 3 afin de régulariser l'agrandissement de la résidence avec garage attenant à au moins 2.1 m de la limite latérale du lot au lieu d'au moins 6 m tel que spécifié au règlement de zonage 319-15 et demande l'implantation de deux bâtiments accessoires;

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection suite à sa publication dans le journal et à la consultation publique effectuée de façon électronique.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Derek O'Hearn

21-75

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'agrandissement de la résidence avec garage attenant à au moins 2.1 m de la limite latérale du lot au lieu d'au moins 6 m tel que spécifié au règlement de zonage 319-15 et demande au citoyen de déplacer la remise et l'abri à bois afin de se conformer au règlement de zonage si les bâtiments ne sont pas sur des fondations permanentes.

#### **Acceptée**

#### 9.4. Servitude d'égout sur le lot 5 683 877 / Autorisation de signature

---

**ATTENDU QU'**une conduite d'égout municipale traverse le lot 5 683 877 et qu'aucune servitude n'a été accordée en faveur de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire régulariser la situation et obtenir une servitude réelle et perpétuelle;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Maxime Larouche

21-76

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité autorise le maire, Jules Bouchard et le directeur général, Pierre-Yves Tremblay, à signer l'acte de servitude d'égout sur le lot 5 683 877 et tout autre document jugé nécessaire à l'obtention de ladite servitude.

#### **Acceptée**

### **10. Ressources humaines**

#### 10.1. Embauche d'une préposée aux travaux publics et responsable du réseau d'eau potable

---



**ATTENDU QUE** le poste de préposé aux travaux publics et responsable du réseau d'eau potable est vacant suite au départ de M. Michael Girard;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de combler le poste;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a affiché le poste de préposé aux travaux publics et responsable du réseau d'eau potable;

**ATTENDU QUE** suite au processus de recrutement et à l'analyse des candidatures, le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Émilie Leclerc-Gauthier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Rollande Côté

21-77

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche Mme Émilie Leclerc-Gauthier au poste de préposée aux travaux publics et responsable du réseau d'eau potable au taux horaire convenu entre les parties établies en fonction de la convention collective en vigueur.

**Acceptée**

**11. ADMINISTRATION ET FINANCES**

11.1. Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté une politique familiale et aînés et son plan d'action pour les années 2020 à 2023;

**ATTENDU QU'**une action incluse au plan d'action vise l'implantation de zones ombragées pour les aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité projette de faire l'acquisition et l'installation d'abris solaires dans les parcs et espaces verts municipaux afin de créer des zones d'ombrage pour les aînés et leurs familles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés pour réaliser ledit projet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Jean-François Néron

21-78

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise le directeur général et/ou l'agent de développement à déposer une demande d'aide financière au Programme PRIMADA;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**Acceptée**

## 11.2. Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants

---

**ATTENDU** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour renouveler l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Maxime Larouche

21-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier réaccréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

Que la Municipalité de Saint-Nazaire confirme que madame Rollande Côté, conseillère responsable de la famille et des aînées et monsieur Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

Que les membres du conseil confirment formellement l'engagement de la Municipalité de Saint-Nazaire à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la réaccréditation MAE;

Que la municipalité s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la section Engagements du dossier de candidature MAE;
- Diffuser après 18 mois (mi-parcours), l'état d'avancement des engagements inscrits dans le dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
  - Installant des affiches, des panneaux de rue et/ou un drapeau, à l'effigie de MAE, dans les édifices et les infrastructures municipales;
  - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

**Acceptée**

## 11.3. Don d'archives à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité conserve les fonds d'archives non municipaux des organismes suivants dans sa salle d'archives :

- Corporation récréative de loisirs de Saint-Nazaire (13 boîtes);
- Base Plein-air de Saint-Nazaire (3 boîtes).

**ATTENDU QUE** ces organismes sont dissouts et que les délais légaux de conservation de ces documents sont expirés;

**ATTENDU QUE** la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a déposé une demande afin que la Municipalité lui cède ces fonds d'archives;

**ATTENDU QUE** la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a pour mission d'acquérir, de traiter, de conserver et de diffuser les documents d'archives privés produits sur le territoire de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est;

**ATTENDU QUE** lesdits fonds d'archives seront toujours disponibles pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

21-80

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire cède à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean les fonds d'archives de la Corporation récréative de loisirs de Saint-Nazaire et de la Base Plein-air de Saint-Nazaire.

**Acceptée**

---

11.4. Vente du terrain n° 13 du Quartier Boréal

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au Quartier Boréal, Saint-Nazaire;

**ATTENDU QUE** le terrain n° 13 (cadastre 5 683 572) est disponible à la vente;

**ATTENDU QUE** Mme Maxime Gauthier et M. Éric Proulx-Blanchette ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 21 100 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Derek O'Hearn

21-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 13 (cadastre 5 683 572) au coût de 21 100 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**Acceptée**

---

11.5. Signature d'une entente avec Pascal Audibert / Salon de quilles

Ce point est annulé.

---

11.6. Affectation de l'excédent accumulé affecté au fonds d'investissement / Piste de vélo de montagne

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Maxime Larouche

21-82

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte le solde de 8 000 \$ de son excédent accumulé affecté - fonds d'investissement à l'excédent accumulé affecté – piste de vélo de montagne.

**Adoptée**

11.7. Affectation de l'excédent accumulé non affecté / Membranes

---

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

21-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte une somme de 10 000 \$ de son excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé affecté – membranes.

**Adoptée**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

- a) Octroi de mandat pour la construction d'un cabanon au terrain de baseball
- 

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire rénover le Stade des vents;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière du Fonds Régions et Ruralité pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire démolir le cabanon actuel afin d'en construire un nouveau mieux adapté et aux normes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu des offres de services des entreprises suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Rénovation Marctot	8 237,75 \$
Cabanon du Lac	10 955,00 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Rénovation Marctot;

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Maxime Larouche

21-84

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat de construction d'un cabanon au Stade des vents à l'entreprise Rénovation Marctot au coût de 8 237,75 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le fonds général.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08011 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 avril 2021 -

**Adoptée**

### **13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathie aux familles de messieurs Philippe Girard et Victorin Bouchard, décédés en mars 2021.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

### **15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les membres du conseil des dossiers en cours.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie

21-85

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 32.

**Acceptée**

Saint-Nazaire, le 6 avril 2021

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire